

SIRTOMCommunauté de Communes
LA LOUPE
SÉRONCHES1 rue du 19 mars 1962
28190 COURVILLE SUR EURE
02 37 29 93 09
accueil@sirtom-courville.fr
www.sirtom-courville.fr**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du jeudi 09 Octobre 2025****Délibération 2025-29**

Le jeudi neuf octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérent au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente à MANOU, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Monsieur MOREAU, Monsieur HAY et Madame Le NOC, vice-Présidents.

Date de la convocation : 03 10 2025
Membres en exercice : 88
Membres ayant pris part au vote : 49

Secrétaire de Séance : Monsieur MOREAU Aurélien

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, CHALLINE, LE NOC, GARNIER, GUILLEMET, BIGEAULT, DEGLOS, HAY, HUARD, HUBERT, RIOLET, POINTEAU, DALEMAGNE, BUFFETRILLE, SERRE, DANIEL, ZAMPAGLIONE, DESVAUX, CHARDON, REVERSE, TESSIER, VILLEFAILLEAU, DUBOIS, ANDRE, BOUSTIERE, FUKS, MICHEL, MOLLOT, LOYER, SUBLEMONTIER S., SUBLEMONTIER D., PANIER, BRUNEL, GUILLARD, MAIGNE, BOULLAI, LE BLOAS, TREMIER, LUNEAU, DE LACHEISSERIE, BOUQUET, PELOUIN, VERRET, CHARREAU, MOREAU, VIGNERON, GUERIN, de la RAUDIERE

Etaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs TEILLEUX, PARIS, BARTHET, COUDEL, DUCROCQ, MENAGER, BICHON, PESCHEUR, DONCK, LABADIE, MARTIN, GODEAU,

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs RENARD, FILLETTE, CLAY, LE DORLOT, VINCENT, LE QUERE, MENANT, DOMMEE, PLESSIS, JAHANDIER, GERARD, ALLAIN, BERTRAND, JOVIGNOT, ROULLEAU, HUET, LEDEZ, BOURGEOIS, LEROY, BESNARD, LABONNE, AUBRY, BAUDRY, RENONCET, GENTY, LEDROIT, BIGEAULT,

Revalorisation de la redevance spéciale pour les campings et les aires de camping-car

Le Président expose que la redevance spéciale pour les campings et les aires de camping-cars est revalorisée chaque année en fonction de la variation des coûts de transport et de traitement supportés par le SIRTOM.

Afin que le coût réel supporté par le SIRTOM corresponde au tarif appliqué, il propose de maintenir le montant de la redevance spéciale pour les campings et aire de camping-car à 0.48 € /nuitée en 2026.

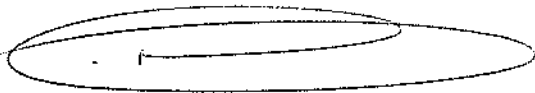
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la redevance spéciale pour les campings et aires de camping-cars à 0.48 € par nuitée à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Cette délibération abroge la délibération 2024-22.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Aurélien MOREAU



Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE




Rendu exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en préfecture Le 13/10/2025
Et de la publication Du 17/10/2025
Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE



PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

13 OCT. 2025

BUREAU GOUVERNEMENT
ARRIVÉE